



Conseil économique et social

Distr. générale
25 février 2011
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dixième session

New York, 16-27 mai 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Concertation globale avec les organismes et fonds des Nations Unies

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résumé

Soumis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour examen lors du dialogue approfondi de l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa dixième session, le présent rapport récapitule l'approche suivie par le Fonds pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des femmes autochtones, ainsi que ses travaux sur les questions autochtones. Il recense les lacunes à combler dans le programme de travail du Fonds et propose une feuille de route pour avancer sur ce front. L'objectif immédiat du Fonds en matière de promotion et de protection des droits des peuples autochtones est l'élaboration d'une stratégie qui renforce la notion de développement axé sur les droits de l'homme, notamment ceux des peuples autochtones.

Plutôt que de couvrir l'ensemble des activités de l'UNICEF, le rapport expose diverses pratiques et études de cas concernant les activités menées sur le terrain, en particulier celles qui illustrent la manière dont le Fonds applique les recommandations de l'Instance permanente.

* E/C.19/2011/1



I. Introduction

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est un acteur clef dans les processus des Nations Unies relatifs aux questions autochtones. Au niveau mondial, le Fonds a contribué pour beaucoup à faire en sorte que l'Instance permanente se penche sur la question des droits des enfants et des femmes autochtones. L'UNICEF participe aux travaux du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. En 2005, notamment, le Fonds a organisé la réunion annuelle du Groupe d'appui dans son Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Panama, la première tenue par le Groupe ailleurs qu'au Siège de l'ONU. L'objectif était de promouvoir la coordination entre les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et national afin d'attirer l'attention sur le décalage entre l'action menée au niveau mondial et celle menée sur le terrain et d'imprimer un nouvel élan à la question. L'élaboration des Lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux peuples autochtones était l'une des recommandations issues de la réunion, et l'UNICEF a coprésidé les travaux de l'équipe spéciale interinstitutions chargée d'élaborer les Directives.

2. Au niveau national, l'UNICEF a mené divers programmes et activités conçus spécifiquement pour promouvoir les droits des peuples autochtones, et des projets portant par exemple sur l'éducation bilingue et interculturelle, des services de santé adaptés à la culture, l'enregistrement des naissances ou encore la lutte contre la violence, la maltraitance et l'exploitation. L'UNICEF s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant, l'autre pierre angulaire de son mandat et de sa mission étant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention relative aux droits de l'enfant s'applique à tous les enfants du monde et le principe énoncé à l'article 2 de la Convention est le moteur de l'action menée par l'UNICEF. L'approche de l'UNICEF à cet égard fait fond sur la Convention concernant les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants, la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135 de l'Assemblée générale, annexe) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295, annexe).

3. En outre, l'UNICEF a joué un rôle déterminant dans la formulation de l'observation générale n° 11 (2009) concernant les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention adoptée par le Comité des droits de l'enfant. L'UNICEF a notamment facilité les consultations avec les représentants des populations autochtones.

4. Le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour la période 2006-2013 (E/ICEF/2005/11; E/ICEF/2010/10), intitulé « Investir dans les enfants : la contribution de l'UNICEF à la réduction de la pauvreté et au Programme d'action du Sommet du Millénaire », reconnaît clairement que, dans certains pays, les enfants issus de milieux autochtones tendent à être privés de services de base en nombres anormalement importants. L'UNICEF s'emploiera, le cas échéant, dans le cadre de ses activités de coopération, à venir en aide en priorité à ces enfants. Le plan stratégique vise à transcender l'appui à des programmes et projets spécifiques en s'attaquant aux causes profondes de la discrimination et de l'exclusion dont sont l'objet les enfants autochtones, grâce à des politiques publiques renforcées dans ce domaine. Il définit cinq domaines d'intervention en vue de guider l'action menée

par l'UNICEF pour faire valoir les droits des enfants, en particulier ceux des enfants autochtones : a) survie et développement du jeune enfant; b) éducation de base et égalité des sexes; c) enfants et VIH/sida; d) protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance; et e) promotion des politiques et partenariats en faveur des droits des enfants¹.

5. Les travaux de l'UNICEF sur les questions autochtones s'inscrivent dans une démarche qui favorise l'équité dans ses programmes et politiques, le but étant de comprendre les causes profondes des inégalités et de s'y attaquer pour faire en sorte que tous les enfants, en particulier ceux qui souffrent des privations les plus graves dans la société, notamment les enfants autochtones, aient accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'assainissement, à l'eau potable, à la protection et aux autres services dont ils ont besoin pour survivre, grandir et s'épanouir. L'UNICEF veille à appliquer son plan stratégique à moyen terme aux femmes et aux enfants autochtones en tenant compte des valeurs culturelles.

6. À la demande de l'Instance permanente, l'UNICEF a fait le point de ses travaux sur les questions autochtones en utilisant le Congo et le Pérou comme études de cas. À la lumière de ce bilan, l'UNICEF met actuellement sur pied une structure interne qui lui permette de traiter les questions autochtones, l'Instance permanente lui ayant demandé en mai 2006 d'adopter une politique relative à la jeunesse et aux enfants autochtones. Le bilan a également servi de guide pour une consultation sur les questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités organisée par l'UNICEF à New York, en avril 2009.

II. Analyse et évaluation des travaux en cours

7. La présence de l'UNICEF sur le terrain lui confère une position stratégique pour défendre et promouvoir les droits des enfants et des femmes marginalisés et exclus, notamment ceux issus de milieux autochtones. Les informations sur l'action menée par l'UNICEF au niveau national dans ce domaine proviennent essentiellement des rapports de ses bureaux de pays qui mentionnent expressément les peuples autochtones, et c'est dans ce contexte que le présent rapport a été établi. Les susceptibilités politiques qui entourent les questions relatives aux peuples autochtones ont également influencé le degré d'intervention de l'UNICEF, faisant de certaines régions des acteurs plus en vue que d'autres.

Perspectives régionales sur la pratique de l'UNICEF concernant les peuples autochtones

8. Bon nombre des bonnes pratiques de l'UNICEF concernant les peuples autochtones proviennent de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, où l'organisation mène depuis les années 60, sinon depuis plus longtemps encore, des activités axées sur les foyers de grande pauvreté, qui étaient pour la plupart des zones peuplées d'autochtones et le sont encore. C'est notamment le cas de quatre

¹ Pour plus de détails sur le plan stratégique à moyen terme, voir E/ICEF/2010/1 et Corr.1. Pour tous renseignements sur la manière dont l'UNICEF intègre les questions autochtones dans son plan directeur, voir Patrizio Warren, « Promoting the rights of indigenous children and women : stocktaking of UNICEF's approach and practice », document de travail (UNICEF, New York, 2009).

pays qui comptent une majorité d'autochtones dans leur population : la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala et le Pérou.

9. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes mène depuis 2004 un programme sur les droits des enfants et des adolescents autochtones appuyé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement. Au cours des six dernières années, le Bureau régional et les dix-sept bureaux de pays participant au programme (Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Honduras, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et République bolivarienne du Venezuela) ont centré leurs travaux sur la collecte d'informations stratégiques, l'autonomisation des peuples autochtones (principalement les femmes et les adolescents) et le renforcement des capacités de leurs partenaires (essentiellement les gouvernements) et du personnel de l'UNICEF. D'autres pays donateurs, comme le Canada et la Finlande, ont également contribué à l'élaboration de programmes sur les questions autochtones dans certains pays de la région.

10. Bien que les activités d'aide au développement de l'UNICEF concernant les populations autochtones soient plus limitées en Afrique et en Asie, elles gagnent en importance. Selon le bilan établi pour le Congo, le bureau de pays de l'UNICEF mène depuis la fin des années 90 des initiatives et des projets spécialement axés sur la question autochtone. Ces interventions consistaient au départ à fournir des médicaments, des vaccins, du matériel pédagogique et d'autres articles aux missions, aux organisations non gouvernementales et aux organismes d'exécution locaux travaillant avec les populations autochtones dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. À la fin de 2001, cette action humanitaire est devenue un projet consacré à part entière à l'amélioration de l'accès de la minorité ethnique autochtone des Baka aux services de base dans le département de Sangha.

III. Mesures prises en application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

A. Suite donnée aux recommandations des sessions antérieures de l'Instance permanente adressées exclusivement au Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Migrations²

11. Depuis 2007, le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes accorde une attention grandissante aux effets du phénomène migratoire sur les enfants autochtones. Plus récemment, l'UNICEF a réalisé, en collaboration avec la Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLACSO) en Équateur, une étude sur les migrations et les enfants autochtones en Amérique latine qui examine les flux migratoires d'enfants autochtones de la Bolivie vers l'Argentine, de l'Équateur vers la Colombie et du Guatemala vers le Mexique. L'étude traite trois cas de figure : enfants migrants non accompagnés (migration à long terme ou de courte durée, voire même journalière); enfants migrant avec leur famille; et enfants restant dans leur pays d'origine avec d'autres membres de leur famille.

² Voir E/2007/43, par. 113.

Changement climatique et environnement³

12. L'UNICEF est de plus en plus préoccupé par les incidences du changement climatique sur les enfants autochtones. Il est indispensable de faire face aux questions concernant les enfants soulevées par l'environnement et le climat, s'agissant tant de l'impact de l'environnement sur la survie, la croissance et le développement des enfants autochtones que du rôle important que ces enfants jouent en tant qu'agents du changement. Au niveau national, l'UNICEF souligne combien il importe de faire participer les enfants à la lutte contre le changement climatique, d'évaluer leur vulnérabilité au changement climatique, d'inscrire l'environnement et le changement climatique dans les programmes scolaires, d'assurer l'accès des enfants à l'eau potable et aux services d'assainissement et d'élaborer des politiques et des procédures de réduction des risques de catastrophe pour protéger les enfants contre une éventuelle multiplication des catastrophes naturelles.

13. Dans le cadre de ses travaux sur le changement climatique et l'environnement dans les pays d'Amérique latine, l'UNICEF a associé les enfants autochtones aux manifestations et aux campagnes de sensibilisation et de communication organisées au niveau international. Ainsi, au Brésil, le programme Adolescents citoyens à part entière permet aux jeunes et aux femmes autochtones de participer à l'élaboration de politiques visant à promouvoir la protection de l'environnement et le reboisement dans leurs territoires. Au Paraguay, les enfants et les enseignants autochtones ont participé au projet éducatif « Chaco Rapéré » élaboré sous les auspices du Ministère de l'éducation pour initier les enfants à la prévention des risques. Enfin, l'UNICEF a financé la participation d'enfants autochtones aux activités de sensibilisation et d'éducation sur les politiques aux quinzième et seizième Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenues en 2009 et 2010.

B. Suite donnée aux recommandations des sessions antérieures de l'Instance permanente adressées à un ou plusieurs organismes ou au système des Nations Unies en général

Suicides chez les adolescents⁴

14. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes mène actuellement une étude sur les suicides chez les adolescents à partir d'études de cas au Brésil, en Colombie et au Pérou. Les résultats préliminaires de l'étude, qui doit s'achever au premier trimestre 2011, montrent que la transformation des structures familiales, avec le passage d'une famille élargie à une famille nucléaire, la perte des territoires autochtones et la discrimination sont d'importants facteurs qui contribuent aux suicides d'adolescents. Les recommandations de politique générale issues de l'étude seront largement diffusées.

³ Voir E/2008/43, par. 100.

⁴ Voir E/2007/43, par. 65.

Prise en considération des valeurs culturelles dans les politiques et programmes de santé et les services de santé procréative⁵

15. Une intervention mise au point par le bureau de l'UNICEF au Pérou en 2002 montre que l'adoption d'une approche interculturelle en matière de soins obstétricaux accroît la couverture des services obstétricaux institutionnels, réduit la mortalité maternelle et périnatale et favorise l'établissement de liens plus positifs entre les prestataires de services et les usagers. Selon une étude participative réalisée par ce bureau en 2000, la résistance à l'accouchement en institution est essentiellement d'ordre culturel. Quatre stratégies ont été adoptées pour surmonter ce problème : création de foyers d'attente avant l'accouchement pour résoudre la difficulté posée par l'éloignement géographique; appui de la famille et de la communauté pour faire de la maternité et de l'état de la mère une priorité; assurance maladie universelle pour couvrir les coûts; et adaptation culturelle des services de maternité pour surmonter la peur des différences culturelles qui empêchent les femmes autochtones de chercher à bénéficier des soins de santé maternelle. Les pratiques traditionnelles ont été systématisées sur la base du savoir-faire universel et de plusieurs projets de recherche opérationnels menés au niveau local. Enfin, l'UNICEF a recensé les établissements de santé où le personnel est le plus attaché à l'intervention et lui a dispensé une formation. Les universités qui offrent une formation dans le domaine de la santé font à présent preuve de plus de souplesse à l'égard des soins de santé adaptés à la culture. Dans l'ensemble, cette expérience a transformé le service quotidien en encourageant des changements culturels dans les soins et dans leurs divers éléments constitutifs

16. Au Guatemala, où les taux de mortalité maternelle sont plus élevés chez les femmes autochtones que pour l'ensemble de la population, le Ministère de la santé met en œuvre une stratégie visant à faire reculer la mortalité maternelle. En coopération avec le bureau de l'UNICEF au Pérou, le bureau de l'UNICEF au Guatemala a fait appel à des experts internationaux pour apporter une assistance technique. Le domaine d'intervention le plus important est l'assistance aux femmes autochtones pour l'accouchement debout. Les autorités nationales estiment que cette méthode peut être adaptée et appliquée dans le pays.

17. Au Bangladesh, le Gouvernement et l'UNICEF mettent en œuvre, en partenariat avec plusieurs organisations non gouvernementales, un programme intégré d'interventions visant à assurer la survie des mères, des nouveau-nés et des enfants. Une étude qualitative effectuée au début du projet afin de comprendre et évaluer les connaissances locales et les pratiques autochtones en matière de soins maternels, infantiles et néonataux a souligné la nécessité d'adapter les méthodes à la réalité locale pour bien comprendre le contexte communautaire. Compte tenu des résultats de cette étude, on veille tout particulièrement dans les zones peuplées d'autochtones à associer les accoucheuses et les guérisseurs traditionnels aux activités communautaires. Un appui supplémentaire est fourni par des groupes de soutien communautaire recrutés et organisés au niveau local qui s'emploient à accroître les connaissances locales, à encourager l'adoption par la population locale de comportements positifs en matière de santé et à fournir une aide matérielle et sociale aux mères et aux enfants vulnérables. Des dispositifs novateurs ont également été mis en place pour fournir des services professionnels aux populations autochtones des régions éloignées, tels que des dispensaires ambulants, des

⁵ Voir E/2006/43, par. 48.

cliniques satellites et des services extérieurs gérés par des organisations non gouvernementales.

18. Au Congo, des activités liées à la santé sont menées en collaboration avec l'Association Espoir renaît et les missions catholiques, qui travaillent avec les communautés baka depuis longtemps. Cette collaboration a produit un certain nombre de résultats positifs, tels que la construction de postes sanitaires dans 10 villages, des campagnes de vaccination contre la poliomyélite, d'éradication du pian et de distribution de vitamine A, l'installation de pompes manuelles, la construction et la réfection d'écoles et la distribution de matériel scolaire et d'outils agricoles dans certains villages. La deuxième phase du projet (2005-2006) a consisté à promouvoir la participation et l'autonomisation des communautés baka en créant des comités villageois de la santé, de l'éducation et de l'eau. En 2005, les écoles préparatoires ouvertes dans le département de Sangha ont été reconnues par le Ministère de l'éducation et le conseil départemental s'est engagé à participer à la formation des enseignants et des agents de santé communautaire baka. Le projet a été partiellement élargi à certains villages du département de Likouala et des relations ont été établies avec le Programme de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La collecte de fonds supplémentaires a permis de réaliser des vidéos qui serviront à sensibiliser l'opinion à la situation des Baka.

19. Les agents de santé et les responsables locaux autochtones jouent un rôle déterminant dans les soins à la petite enfance. À cet égard, la démarche de l'UNICEF dans les zones peuplées par des autochtones consiste notamment à attirer l'attention sur l'importance de la vaccination et des autres mesures de protection des enfants contre les maladies transmissibles. L'UNICEF est conscient que, pour être efficaces, les programmes de développement du jeune enfant devraient prendre en considération et – chaque fois que cela est approprié – comporter des pratiques autochtones en matière de soins et d'alimentation des enfants, d'hygiène et de propreté, de stimulation du nouveau-né et d'enseignement préscolaire. Par exemple, en Colombie, grâce à un partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale, l'Institut colombien du bien-être familial, le conseil autochtone guambía, l'Université de Cauca et l'UNICEF, le groupe autochtone misak bénéficie d'un programme complet de soins et d'aide à la petite enfance. Le conseil de Guambía, dans le département de Cauca a inscrit le développement du jeune enfant à son programme officiel. Des matériels pédagogiques sur l'éducation des enfants et les activités ludiques ont été systématiquement élaborés dans une perspective interculturelle. Plusieurs études sur l'éducation des enfants ont été réalisées avec l'appui de l'UNICEF et la participation de femmes autochtones dans des pays comme le Chili, le Nicaragua et la République bolivarienne du Venezuela.

Participation accrue des peuples autochtones, y compris les femmes, à l'élaboration, à l'application et au suivi des programmes⁶

20. En collaboration avec d'autres organismes et institutions des Nations Unies, le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a appuyé au niveau national plusieurs groupes consultatifs auprès de l'ONU composés de dirigeants autochtones. En 2003, le Bureau régional a créé un groupe consultatif sur

⁶ Voir E/2009/43, par. 11.

les questions autochtones composé d'intellectuels et de dirigeants autochtones pour tenir compte des points de vue autochtones dans l'élaboration de la politique et de la stratégie de l'UNICEF en Amérique latine. En 2009, grâce à la vigoureuse campagne menée par l'UNICEF auprès des directeurs de bureaux régionaux, ce groupe est devenu un groupe consultatif auprès de tous les organismes de l'ONU au niveau régional.

21. Entre autres activités dans ce domaine, l'UNICEF a financé la participation de dirigeants et de jeunes autochtones à la formulation de l'observation générale n° 11 (2009) sur les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention, élaborée à la cinquantième session du Comité des droits de l'enfant. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est attaché à promouvoir la participation des peuples autochtones à l'élaboration des lois dans plusieurs pays, notamment au Costa Rica, au Honduras et au Paraguay. Il a également financé la participation d'enfants autochtones au débat sur la réforme constitutionnelle en Bolivie.

22. L'UNICEF a également appuyé la participation de jeunes femmes autochtones à des réunions importantes telles que la onzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Brasilia en 2010, et la réunion préparatoire de la sixième Rencontre de femmes autochtones des Amériques, tenue au Pérou en 2010.

Éducation interculturelle bilingue⁷

23. L'éducation est un secteur dans lequel l'UNICEF a tout particulièrement contribué à la défense des droits des peuples autochtones en axant ses efforts sur l'enseignement bilingue dès la fin des années 70, lorsque des programmes bilingues ont été mis en place en Amérique latine en collaboration avec diverses parties prenantes, notamment les ministères de l'éducation, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones. Durant les années 90, l'UNICEF a contribué à l'adoption d'un nouveau modèle d'enseignement bilingue fondé sur l'inscription des langues et cultures autochtones dans les programmes de l'enseignement primaire, la formation des enseignants pour qu'ils puissent dispenser un enseignement associant des éléments conventionnels et autochtones, la pédagogie active et la participation des enfants, ce qui a permis d'évoluer du concept d'éducation bilingue à celui d'éducation interculturelle bilingue.

24. Au Viet Nam, le programme de recherche active sur l'éducation bilingue fondée sur l'emploi de la langue maternelle est mené par le Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle en collaboration avec le bureau de pays de l'UNICEF dans trois provinces ayant chacune une minorité ethnolinguistique, avec des exercices approfondis dans ces domaines. Ce programme vise à élaborer une politique viable d'enseignement bilingue, assortie des directives pratiques nécessaires pour en assurer la bonne mise en œuvre d'ici à la fin de 2015.

25. En Malaisie, l'UNICEF collabore avec le Ministère de l'éducation pour éliminer les disparités dont souffrent les groupes d'enfants vulnérables dans le domaine de l'éducation, notamment ceux de la communauté Orang Asli. En 2010, l'UNICEF a publié *Koleksi Cerita Rakyat Masyarakat Orang Asli* (vol. 1 et 2) pour

⁷ Voir E/2005/43 et Corr.2, par. 52.

venir en aide aux écoliers et aux instituteurs de 94 écoles Orang Asli de la Malaisie péninsulaire et a fourni la documentation, la formation et les moyens nécessaires pour améliorer les méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

26. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a aidé à organiser des congrès régionaux sur l'éducation interculturelle bilingue qui se tiennent tous les deux ans, notamment le neuvième Congrès sur l'éducation interculturelle bilingue en Amérique latine, tenu au Guatemala en 2010. Ces rencontres sont une excellente occasion de partager les données d'expérience des différents pays de la région dans ce domaine.

27. En Argentine, l'UNICEF appuie les programmes d'éducation interculturelle bilingue pour les enfants et les adolescents autochtones des communautés rurales de cinq provinces prioritaires afin d'améliorer l'accès à l'éducation de base et les taux de réussite dans l'enseignement primaire. En partenariat avec le Ministère national et les ministères provinciaux de l'éducation, les organisations non gouvernementales et les chefs autochtones, l'UNICEF a procédé à une analyse des conditions dans 300 internats des cinq provinces afin d'améliorer les installations et le mobilier. Des matériels pédagogiques bilingues ont été élaborés pour les écoles primaires et seront distribués dans 1 500 établissements d'enseignement interculturel bilingue. Entre autres initiatives, des publications sur l'éducation autochtone ont été élaborées pour servir de principal outil de sensibilisation et un appui a été fourni aux centres consacrés à l'amélioration des aptitudes des enfants et des femmes autochtones de trois communautés.

28. Au Pérou, l'UNICEF a influencé de nouveaux acteurs nationaux sur les questions relatives à l'éducation interculturelle bilingue en les incitant à en faire une priorité dans plus de cinq régions et en fournissant un appui technique et financier aux niveaux central et régional. Au Paraguay, l'UNICEF a aidé le Ministère de l'éducation et de la culture ainsi que les organisations non gouvernementales à se doter des moyens institutionnels et techniques nécessaires pour appliquer la loi sur l'éducation autochtone, et permis aux organisations non gouvernementales d'influencer davantage la politique en matière d'éducation. Des spécialistes autochtones en linguistique, en formation des enseignants et en organisation originaires de la Bolivie, du Brésil, de l'Équateur et du Guatemala ont fourni une assistance technique dans leurs domaines respectifs au Ministère de l'éducation et aux organisations autochtones. Au moins 200 enseignants appartenant à une vingtaine de communautés autochtones suivent aujourd'hui une formation sur des sujets stratégiques et un manuel sur les méthodes de recherche culturelle a été publié, de même que cinq études sur la science et la culture des populations autochtones du Paraguay.

29. Au Cambodge, l'UNICEF aide le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports à mener diverses activités visant à améliorer l'éducation dans les communautés des régions reculées du Cambodge, le long de la frontière avec le Viet Nam et la République démocratique populaire lao. On citera, parmi les réalisations les plus récentes, l'élaboration et la diffusion par le Ministère du premier document officiel sur l'éducation bilingue, intitulé « Directives sur l'éducation des enfants autochtones dans les provinces de montagne ». Pour répondre aux besoins d'éducation des enfants autochtones vivant dans des régions reculées, le Ministère a créé, en collaboration avec l'UNICEF et l'organisation CARE, un programme d'enseignement bilingue pour les enfants autochtones basé

sur un modèle de gestion participative communautaire des écoles dans lequel les communautés créent leurs propres conseils d'établissement suivant les mécanismes traditionnels de prise de décisions. Les conseils participent activement à la mise au point des manuels et du matériel pédagogique, gèrent les établissements et désignent les membres de la communauté qui suivront une formation pour devenir enseignants. En novembre 2010, le programme était en place dans 20 écoles communautaires et 7 écoles publiques de huit districts répartis dans trois provinces. Il a permis de scolariser 1 232 enfants (dont 541 filles) appartenant à des communautés autochtones.

30. Le bureau de l'UNICEF au Congo aide les écoles à appliquer la méthode ORA (« observer, réfléchir, agir »), une méthode d'enseignement interculturel bilingue basée sur la pédagogie active. Ces écoles dispensent un programme d'enseignement de deux ans dans la langue autochtone locale, ainsi que des cours de français. Les enseignants sont des autochtones, les horaires scolaires sont adaptés au mode de vie des populations autochtones et les écoles sont accessibles à ces communautés. L'adoption de la méthode ORA a montré qu'un cycle d'enseignement préparatoire bilingue peut aider les enfants autochtones à acquérir des connaissances de base. Après avoir suivi ce cycle, ils entrent dans l'enseignement primaire public et les taux d'abandon sont faibles.

Collecte et ventilation des données⁸

31. De vastes efforts ont été déployés au cours des dernières années pour fournir davantage de données désagrégées sur les enfants et les adolescents autochtones de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

32. En partenariat avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNICEF met au point des questions pouvant être posées dans les nouveaux recensements pour obtenir davantage de renseignements sur la situation des peuples autochtones dans les pays de la région qui procéderont à leur prochaine série de recensements entre 2010 et 2017. En outre, un atlas sociolinguistique des peuples autochtones d'Amérique latine contenant des informations par pays et par région géoculturelle a été élaboré à partir des données des recensements nationaux. La publication est assortie d'un DVD comprenant des données désagrégées issues du recensement officiel de chaque pays (par exemple, la proportion d'autochtones dans la population nationale, la répartition entre zones rurales et urbaines, par sexe, âge, etc.), ainsi que de cartes et d'informations pertinentes sur la législation relative au système éducatif pour les autochtones. Un atlas complet des peuples autochtones du Paraguay a été élaboré avec le concours de l'UNICEF et d'autres organisations à partir des données recueillies lors de recensements particuliers et d'enquêtes auprès des ménages. Le Costa Rica aide à recueillir des données désagrégées qui permettront d'analyser la situation des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés, et poursuit activement des politiques publiques et des programmes visant à réduire les disparités et les inégalités.

33. Il reste cependant des obstacles à surmonter : certains pays ne possèdent pas encore de données désagrégées, les paramètres ethniques ne sont pas entièrement au point dans certains cas, et les questions posées dans les recensements et les enquêtes

⁸ Voir E/2003/43, par. 5 b).

auprès des ménages varient selon les pays. Il n'est donc pas possible de faire des comparaisons (par exemple, le Mexique et le Pérou utilisent des catégories linguistiques, tandis que l'Équateur utilise l'auto-identification).

Enregistrement des naissances⁹

34. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a encouragé la participation active de nombreux dirigeants autochtones de 12 pays d'Amérique latine et des Caraïbes à la Conférence régionale sur l'enregistrement des naissances, organisée par l'UNICEF, l'Organisation des États américains et Plan International en août 2007, à Asunción. Cette importante manifestation visait à faire comprendre aux administrations chargées de l'enregistrement des données d'état civil les problèmes et les obstacles en la matière auxquels se heurtent les enfants et les adolescents autochtones, tout en étant une excellente occasion de sensibiliser les représentants autochtones à l'importance de l'enregistrement des naissances. Le document final a repris la plupart des recommandations faites par les dirigeants autochtones, et la conférence a encouragé les pays à s'engager à atteindre l'objectif d'enregistrement universel des naissances. Une réunion de suivi aura lieu en 2011.

35. En outre, en collaboration avec Plan International, l'UNICEF effectue une étude sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'enregistrement des naissances des enfants autochtones dans quatre pays d'Amérique latine (Bolivie, Équateur, Guatemala et Panama).

Violence à l'égard des femmes et des enfants autochtones¹⁰

36. Au Mexique, l'UNICEF a contribué à l'élaboration d'un programme commun financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, programme qui était en concurrence avec plus de 1 000 autres projets à travers le monde. Conjointement avec la CEPALC, le PNUD, le FNUAP, l'UNESCO, plusieurs organismes fédéraux et des organisations de la société civile, l'UNICEF a lancé un programme commun des Nations Unies intitulé « Création et évaluation d'un modèle intégrant une perspective interculturelle dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes au sein des populations autochtones du Mexique ». Dans le cadre de ce programme triennal, l'UNICEF élabore à titre expérimental des protocoles visant à lutter contre la violence sexiste à l'égard des enfants et des adolescents des communautés autochtones des États d'Oaxaca et Chiapas.

37. Le bureau de l'UNICEF au Brésil a aidé à mettre en place des systèmes de protection de l'enfance au niveau local pour faire face à la violence familiale ou sexuelle et à l'exploitation des enfants et des adolescents. Une attention particulière a été accordée aux moyens d'adapter les dispositifs de protection de l'enfance pour tenir compte de la culture et des modes d'organisation autochtones à Santa Cruz de Cabralia dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la protection de l'enfance dans la région de Porto Seguro, dans l'État de Bahia.

38. En Bolivie, l'UNICEF a axé son programme de coopération sur les inégalités sociales et culturelles les plus flagrantes en promouvant des politiques publiques fondées sur les droits de l'homme. Le programme appuie les initiatives visant à

⁹ Voir E/2007/43, par. 66.

¹⁰ Voir E/2006/43, par. 47.

garantir l'accès des groupes autochtones, en particulier les Guarani, à une éducation interculturelle bilingue de qualité et aux services de santé. Les politiques de distribution d'eau et d'assainissement ont été encouragées dans les communautés rurales les plus marginalisées, dont la plupart se trouvent dans l'est du pays. L'UNICEF s'est attaché à mettre au point des mécanismes de protection sociale pour les enfants contraints à travailler dans des conditions particulières difficiles et dangereuses durant la récolte de la canne à sucre et des châtaignes. L'UNICEF a également mobilisé un appui en faveur des Boliviens qui émigrent en Argentine, au Brésil et au Chili, ainsi que des femmes autochtones mal rémunérées. L'organisation a souligné la nécessité de tenir compte du point de vue culturel des groupes autochtones dans les politiques publiques et de placer les enfants au cœur des préoccupations culturelles de la société bolivienne, s'agissant notamment d'éliminer la violence à l'égard des enfants et de promouvoir une culture de paix.

39. En République centrafricaine, l'UNICEF vient en aide aux enfants autochtones touchés par le VIH/sida. En 2009, le bureau local de l'UNICEF a fourni un appui direct à des interventions communautaires visant à améliorer la protection et la prise en charge des enfants vulnérables, notamment les orphelins, ainsi que leur accès aux services de base. Des comités locaux de protection des enfants ont été créés pour surveiller la situation des enfants vulnérables et les violations de leurs droits.

C. Suite donnée aux recommandations de la neuvième session de l'Instance permanente adressées à un ou plusieurs organismes ou au système des Nations Unies en général

Restauration du patrimoine culturel¹¹

40. L'UNICEF a appuyé, principalement grâce à des programmes d'éducation, la renaissance des langues autochtones telles que celle des Añu en République bolivarienne du Venezuela, qui figure parmi les langues en péril.

41. Au Guatemala, avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère de l'éducation a formé pour la troisième année consécutive des groupes d'enseignants bilingues parlant le k'iché et le q'anjob'al pour qu'ils puissent lire et écrire dans ces langues. Les enseignants ont élaboré des documents sur les traditions orales de leur culture, l'utilisation de la technologie par les Maya et le calendrier maya.

D. Examen des questions d'intérêt spécial pour l'Instance permanente

Promotion de l'exploitation durable des forêts afin de protéger les peuples autochtones tributaires des ressources forestières

42. En République centrafricaine, l'UNICEF appuie les initiatives de développement communautaire participatif dans le cadre du projet d'appui à la réalisation de plans d'aménagement forestier (PARPAF), un partenariat public-privé visant essentiellement à permettre aux communautés de participer à leur propre développement, notamment en encourageant l'exploitation durable des forêts afin de protéger les peuples autochtones tributaires des ressources forestières qui sont

¹¹ Voir E/2010/43, par. 24.

marginalisés et vulnérables sur le plan économique et social. Le programme couvre 19 villages exclusivement ou principalement peuplés d'Aka et de Mbororo. Ces villages ont participé aux activités suivantes : a) mobilisation des villageois sur leur situation actuelle en ce qui concerne l'accès aux services de santé de base, les questions de discrimination, les questions de santé qui revêtent un caractère sensible sur le plan culturel, et les obstacles linguistiques, culturels et géographiques à la prestation de services; b) mobilisation communautaire et participation à la définition des priorités de développement des Aka et des Mbororo; c) formation et mobilisation communautaire sur les sources d'énergie renouvelables, le changement climatique, le déboisement et l'exploitation durable des forêts; et d) médiation entre les Aka et les Mbororo et les compagnies privées, en tenant compte des droits de ces peuples et des priorités de déboisement des compagnies. Les Aka et les Mbororo ont participé à tous les stades de l'élaboration et de la validation des plans de développement local adoptés par les différents districts, ce qui leur a permis de définir et promouvoir certaines priorités des plans de développement communautaire à court et à moyen terme, notamment l'amorce d'un processus général de transformation sociale fondé notamment sur la justice et l'accès à la propriété foncière, ainsi que l'adaptation des services sociaux.

Enfants autochtones handicapés

43. Conscient de l'interaction entre le statut d'autochtone et celui d'handicapé, l'UNICEF compte redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants autochtones handicapés.

44. Au Mexique, un programme est en place pour les enfants handicapés des communautés rurales autochtones qui risquent de subir de multiples formes de discrimination et d'être privés d'accès aux services et de possibilités de participer à la vie communautaire.

45. Le projet pilote mené par l'UNICEF portait notamment sur les questions d'intégration scolaire et les attitudes communautaires, le but étant de faire en sorte que les enfants handicapés soient pris en charge aux niveaux des États et des municipalités. Des équipes multidisciplinaires composées d'un médecin, d'un kinésithérapeute ou ergothérapeute, d'un spécialiste de l'enseignement et de deux animateurs locaux ont été déployées dans la communauté grâce aux ressources financières fournies au niveau des États par le Système national pour le développement intégral de la famille (DIF). Les animateurs locaux étaient des hommes et des femmes reconnus dans la communauté et maîtrisant bien les langues autochtones locales. Leurs liens avec la communauté ont permis de mobiliser des ressources en faveur des enfants handicapés et de combattre la stigmatisation à leur égard. La démarche suivie consistait à s'attaquer aux différents aspects du problème de l'inégalité, du fait que les enfants handicapés autochtones vivant en milieu rural sont doublement ou triplement exclus des services et de la vie communautaire.

46. Contrairement à d'autres programmes de réadaptation dans le cadre de vie normal, l'UNICEF a négocié la participation de fonctionnaires et l'utilisation des ressources de l'État dès le début de la phase pilote, accroissant ainsi les chances que le projet soit adopté et reproduit à plus grande échelle en tant que politique publique dans l'État d'Oaxaca. Selon une évaluation externe, cette approche pourrait être généralisée non seulement à Oaxaca, mais aussi au niveau national et dans d'autres pays.

Participation des enfants

47. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, la participation des enfants est un aspect important de l'action menée par l'UNICEF pour promouvoir et défendre les droits des enfants autochtones. La participation des enfants autochtones à la prise des décisions est une pratique habilitante et un moyen essentiel de faire valoir leurs droits, du fait qu'elle les encourage à devenir des citoyens actifs et fait connaître leur cause.

48. L'UNICEF a financé la participation d'un jeune Brésilien de 15 ans à la neuvième session de l'Instance permanente, offrant à ce jeune défenseur des droits des enfants une occasion d'appeler l'attention sur les enfants et les adolescents autochtones en faisant un exposé à la séance plénière sur la situation de sa communauté et le droit à la participation des enfants et des adolescents autochtones. À cet égard, l'UNICEF intensifie également ses efforts au niveau national. Au Brésil, par exemple, le Fonds met en œuvre un projet consacré à la protection des enfants et des adolescents dans le village autochtone de Pataxó de Coroa Vermelha, qui doit être étendu à quatre communautés voisines dans l'État de Bahia. L'un des objectifs du projet est d'aider les adolescents à mieux se prémunir contre les risques et la violence, en particulier les sévices sexuels et l'exploitation.

49. En outre, le bureau de l'UNICEF en République bolivarienne du Venezuela met actuellement sur pied un programme de renforcement des connaissances sur les droits de l'homme avec la participation directe du réseau national des adolescents et des jeunes autochtones, dans le cadre d'ateliers, d'échanges et de l'élaboration d'une documentation. En Inde, en partenariat avec LEPROA-Health in Action, l'UNICEF mène le projet d'agents de liaison qui vise à sensibiliser la population et encourager des changements de comportement en diffusant des informations exactes sur le VIH/sida dans un district majoritairement tribal. La participation des jeunes a permis d'accélérer la mise en œuvre de ce programme de sensibilisation au VIH/sida, avec d'excellents résultats.

Diffusion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

50. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a financé la traduction de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en 15 langues autochtones et sa transposition dans des versions adaptées aux enfants en Équateur et au Costa Rica dont s'inspireront d'autres pays, ainsi que la publication, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la Convention concernant les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants. Les traductions ont été effectuées en coordination avec le Fonds autochtone

51. L'autonomisation des peuples autochtones est également une priorité. Les activités menées dans ce domaine comprennent notamment des travaux interinstitutions sur la diffusion de la Déclaration. Des ateliers ont été organisés en 2008 au Pérou, pour les pays d'Amérique du Sud, et en 2009, au Nicaragua pour les pays d'Amérique centrale et à Trinité-et-Tobago pour les Caraïbes. Des représentants d'organisations autochtones, de gouvernements et de bureaux du médiateur ont été invités à participer à ces ateliers.

Respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé

52. Si le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est considéré par l'UNICEF comme inhérent à une programmation fondée sur les droits de l'homme, il sert également de méthodologie spécifique pour mener les projets et études. La participation des adolescents autochtones est un élément clef des programmes de l'UNICEF pour garantir le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Programmes de renforcement des capacités du personnel pour les questions autochtones, ou plan de renforcement des capacités dans ce domaine

53. La consultation sur les questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités tenue par l'UNICEF en avril 2009 a permis d'établir une feuille de route assortie de propositions d'actions pour : a) élaborer un cadre stratégique/une note d'orientation; b) orienter les programmes; c) assurer la gestion des connaissances; et d) participer aux travaux des mécanismes internationaux en faveur des peuples autochtones et des minorités. La mise en œuvre de la feuille de route et des propositions d'actions contribuera à sensibiliser davantage le personnel de l'UNICEF aux questions autochtones. L'UNICEF a également participé à un atelier de formation des formateurs sur les questions autochtones qui s'est tenu à Turin (Italie), du 8 au 11 juin 2009. La formation visait à renforcer la capacité du personnel de l'ONU de dispenser une formation sur les moyens d'accroître la participation des peuples autochtones et de prendre systématiquement en compte leurs droits et leurs problèmes dans les travaux menés par l'ONU en faveur du développement au niveau national.

54. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les membres du personnel de l'UNICEF, notamment les représentants et leurs adjoints, sont régulièrement informés des questions pertinentes concernant l'Instance permanente.

Partenariats pour les droits des enfants autochtones

55. Au Brésil, l'UNICEF s'attache à attirer l'attention sur les disparités raciales et la participation des adolescents, tout en étant conscient qu'il ne peut aider à formuler des politiques publiques en faveur de l'égalité des sexes et des races sans les informations voulues. Il collabore avec les autorités locales, étatiques et fédérales pour mettre en œuvre des politiques publiques visant à réduire les disparités entre les races, les ethnies et les sexes.

56. En collaboration avec huit autres entités (l'OIT, le Secrétariat de l'intégration sociale en Amérique centrale, l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds autochtone, l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, la Communauté andine, l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones), l'UNICEF s'emploie à résoudre le problème du travail des enfants autochtones. Une réunion a été organisée en Colombie, en 2010, avec la participation de gouvernements, d'organisations autochtones, de syndicats et d'organisations patronales. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a renforcé son réseau interne de coordonnateurs pour les questions autochtones : chaque bureau de pays a désigné un responsable (ou dans certains cas

plusieurs, selon leurs domaines de compétence) et assure une formation sur la prise en compte de la diversité culturelle dans les programmes.

57. Pour favoriser la réalisation des droits des enfants et des femmes autochtones, l'UNICEF tire parti des synergies avec l'action menée par les autres organismes de l'ONU, les gouvernements et les donateurs. La sensibilisation est une stratégie importante pour promouvoir les droits des peuples autochtones. Au Cameroun, cette stratégie s'appuie sur l'action menée à titre personnel par le chef de bureau et d'autres responsables et sur leurs activités de représentation, parallèlement à des campagnes de sensibilisation dans les médias. La première Journée internationale des peuples autochtones, organisée au Cameroun en collaboration avec l'OIT et le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, a également été l'occasion de promouvoir les droits des enfants autochtones. Une évaluation conjointe des besoins et des droits des enfants autochtones a été effectuée avec le Gouvernement.

58. En République centrafricaine, le bureau local de l'UNICEF a mené en 2009 une campagne de sensibilisation avec 96 représentants ministériels et 62 membres de l'Assemblée nationale en faveur de la ratification de la Convention concernant les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants, campagne qui a contribué à la ratification de la Convention par la République centrafricaine en 2010. En 2009, l'UNICEF a organisé un programme de formation et de sensibilisation aux activités en faveur des droits de l'homme auquel ont participé 12 392 habitants de 160 villages, dont 7 900 Aka/Ba'Aka (1 316 enfants et 3 457 femmes), 285 dirigeants aka et 7 enseignantes aka et ba'aka, entre autres bénéficiaires. Des séances de formation sur les droits des enfants et des minorités ont également été organisées en 2009 dans 130 camps forestiers aka et ba'aka et 100 villages bantou des préfectures de Lobaye et Sangha-Mbaere, et 1 000 enfants aka/ba'aka ont pu suivre des cours d'ethnoéducation dans trois écoles remises en état dans le cadre de ce programme.

59. Des partenariats sur les questions autochtones sont progressivement établis au niveau interinstitutions, en particulier en Amérique latine. Par exemple, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de l'UNICEF au Congo a appuyé l'examen parlementaire d'un projet de loi sur la promotion et la protection des droits de la population autochtone, qui a été adopté.

Ressources humaines

60. La Section Égalité des sexes, droits et engagement civique de la Division Politiques et pratiques, au siège de l'UNICEF, assure la coordination pour les questions autochtones au niveau mondial¹². Au niveau régional, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a une section chargée des droits des enfants autochtones et de souche africaine qui comprend un poste de rang élevé et deux autres postes. Le Bureau régional a renforcé son réseau interne de coordonnateurs pour les questions autochtones, chaque bureau de pays ayant désigné un ou plusieurs coordonnateurs.

61. Dans le cadre du bilan susmentionné, une enquête a été réalisée auprès de 24 bureaux de pays afin de déterminer l'approche à suivre dans leur travail avec les

¹² La Section est dotée de trois postes (1 P-3, 1 P-4 et 1 P-5) pour la gestion du portefeuille.

enfants et les femmes autochtones. S'agissant des ressources humaines, 20 des 24 bureaux de pays contactés ont indiqué qu'ils avaient recruté un consultant à long terme sous contrat de longue durée ou (dans certains cas) un cadre chargé de la coordination pour les questions autochtones. Des spécialistes de l'éducation interculturelle bilingue, de la santé interculturelle, de la communication interculturelle sur la protection de l'enfance et d'autres disciplines étaient recrutés selon que de besoin, dans le cadre de grands programmes et projets bénéficiant de l'aide des donateurs.

E. Allocations budgétaires

62. Dans le cadre du bilan de ses travaux relatifs aux questions autochtones, l'UNICEF a mené une enquête électronique auprès de ses bureaux de pays qui portait notamment sur les ressources allouées aux initiatives concernant les peuples autochtones. Sur les 24 bureaux ayant répondu au questionnaire, 6 ont indiqué qu'ils avaient un budget annuel de plus de 500 000 dollars, 8 bureaux avaient un budget annuel compris entre 100 000 et 500 000 dollars, et 10 bureaux dépensaient moins de 100 000 dollars par an. Ces chiffres indiquent que, pour les trois quarts des bureaux de pays interrogés, le budget alloué aux questions autochtones est inférieur à 500 000 dollars, ce qui permet de financer quelques projets de démonstration et activités de sensibilisation autonomes.

F. Obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

63. Le bilan des activités de l'UNICEF relatives aux questions autochtones a notamment montré qu'il fallait affiner les dispositifs, les méthodes et les outils de gestion des programmes et projets concernant les peuples autochtones, et former le personnel pour qu'il puisse les adapter à la réalité locale. L'UNICEF compte s'attaquer aux problèmes mis en lumière par l'étude grâce à la feuille de route et aux propositions d'action issues de la consultation sur les questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités. Pour améliorer la planification, il faut également disposer de données désagrégées aux niveaux national et infranational. En Amérique latine, comme il a été indiqué, l'UNICEF s'emploie activement, en collaboration avec d'autres organismes de l'ONU, à promouvoir la collecte de ce type de données dans la prochaine série de recensements nationaux.

64. Bien que l'UNICEF ne ménage aucun effort en faveur des enfants autochtones, son action n'est pas étayée par une politique définissant clairement sa position sur les questions autochtones, la nature de son engagement et les procédures à suivre dans ses travaux.

Solutions proposées

65. Pour répondre à la nécessité d'une politique clairement définie, l'UNICEF doit s'attacher à élaborer un cadre stratégique concernant les enfants autochtones qui lui permette de démontrer sa détermination à travailler avec les peuples autochtones, de mettre en relief ses activités et d'apporter un appui plus ferme.

66. Au niveau mondial, l'UNICEF doit également se doter des moyens voulus pour jouer son rôle de chef de file et pour acquérir, vérifier et diffuser les connaissances. Afin de pouvoir réunir et partager des données d'expérience sur les questions autochtones dans toutes les régions, il importe de recueillir systématiquement des informations sur les expériences passées. L'UNICEF doit s'appuyer sur les compétences de ses bureaux régionaux et nationaux en Amérique latine, ainsi que sur leurs partenariats stratégiques avec les communautés et les organisations de la société civile, pour encourager la mise en place d'interventions et de politiques dans d'autres régions du monde, notamment les Caraïbes.

1. Cadre stratégique

67. L'UNICEF reconnaît qu'il importe d'établir, comme l'a recommandé l'Instance permanente, un cadre stratégique assorti de directives pour sa mise en œuvre. Ce cadre stratégique permettrait de fournir des directives opérationnelles concrètes sur les conditions nécessaires à une mise en œuvre effective.

2. Adapter l'action de l'UNICEF aux différents contextes régionaux et sous-régionaux

68. Comme il est souligné plus haut, l'approche suivie par l'UNICEF pour traiter les questions autochtones a été fortement influencée par l'expérience acquise en Amérique latine. L'UNICEF doit s'employer à améliorer le partage des données d'expérience entre différentes régions.

3. Affiner la compréhension des cultures et des sociétés locales

69. Pour travailler avec les peuples autochtones, il est indispensable de comprendre leurs cultures et leurs sociétés. Dans l'immédiat, l'UNICEF prévoit de réaliser une étude sur les institutions et les normes socioculturelles, spirituelles et juridiques qui sous-tendent les droits des femmes et des enfants de deux communautés autochtones, la première d'une série d'études visant à mieux apprécier le contexte social, culturel et juridique des peuples autochtones et les enseignements à en tirer pour l'élaboration des programmes.

4. Collaboration et partenariats entre institutions

70. Les travaux de l'UNICEF s'inscrivent dans le cadre de l'action menée par les programmes, les fonds et les institutions de l'ONU pour donner effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Déclaration sera donc mise en œuvre dans le cadre des liens de collaboration entre institutions, surtout au niveau régional. Au niveau national, en particulier, des partenariats seront établis avec d'autres institutions, notamment lorsque les programmes et les projets de l'UNICEF doivent traiter de questions pour lesquelles le Fonds dispose de compétences limitées. Inversement, l'UNICEF apportera ses compétences spécialisées concernant les droits des enfants et des femmes autochtones aux programmes des Nations Unies qui apportent une aide aux peuples autochtones dans d'autres domaines. La création de groupes de travail sur les questions autochtones au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, comme le recommandent les Directives publiées par le Groupe des Nations Unies pour le développement, contribuera pour beaucoup à renforcer ces liens interinstitutions.

5. Activités futures

71. L'une des priorités de l'UNICEF en 2011 sera la formulation d'une stratégie relative aux questions intéressant les peuples autochtones et les minorités qui aidera les bureaux de pays à élaborer des programmes dans ce domaine. Dans l'avenir proche, il est notamment prévu de créer, en collaboration avec le PNUD et le FNUAP, un réseau de spécialistes des questions touchant les peuples autochtones et les minorités afin de renforcer les capacités internes des entités de l'ONU, d'assurer la coordination des opérations et la collaboration, de gérer les connaissances et de renforcer les partenariats avec les organisations autochtones. En outre, l'UNICEF mettra au point et diffusera des versions pour enfants et adolescents de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et établira un document de travail sur le droit à la participation des enfants autochtones.

72. L'organisation entend collaborer avec l'Instance permanente pour améliorer l'efficacité de son action en faveur des droits des communautés autochtones et de leurs enfants.
